

Nous, Maire de la Ville d'ERNEE,

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU : le Code de la Route,

VU : le Code de la voirie routière,

VU : le Code pénal,

VU : l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU : l'avis de la DIROUEST en date du 28 février 2025,

VU : l'avis du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 5 mars 2025,

Considérant la demande conjointe en date du 26 février 2025 formulée par les entreprises FTPB, ATEC et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains à l'occasion de travaux de réfection du réseau d'eau potable réalisés à l'intersection de la rue Nationale et de la RN 12.

ARRÊTONS

Article 1 – Du mardi 18 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, les usagers devront emprunter les itinéraires de déviation suivants :

- **Sens Laval – Fougères et inversement**
RD 31 - Avenue de la Libération – Bd de l'Ernée – RN 12

- **Sens Fougères - Mayenne et inversement**
RN 12 (Rue Gambetta) – Bd de l'Ernée -Avenue de la Libération – jusqu'au giratoire de la RD 31 – RD31– RN 12

Article 2 – Du mardi 18 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, la RN 12 sera fermée à la circulation, dans les deux sens, entre les n°2 de la place Renault-Morlière et le n°2 B de la place Thiers, selon les besoins des entreprises.

Article 3 – Du mardi 18 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, une information par panneaux « route barrée » sera en mise en place :

- A l'intersection de l'avenue Carnot avec le boulevard de l'Ernée
- A l'intersection de la place Renault-Morlière avec la RD 29
- A l'intersection du giratoire RN 12 avec l'avenue Aristide Briand
- A l'intersection du giratoire RN 12 avec l'avenue de Paris

Article 4 – La signalisation réglementaire indiquant les sections de routes interdites et les déviations à suivre sera mise en place par la DIROUEST.

Article 5 – Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ERNEE et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne.



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER